

Thème : GAV et audition libre

Date : Vendredi 20 mars 2026 de 14h à 17h

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Connaître toutes les règles applicables en la matière d'un dossier pénal qui commence dès l'audition du mis en cause, qu'elle soit libre ou sous la forme d'une garde à vue.
- Connaître les éventuelles nullités à soulever, les écueils à éviter et les stratégies de défense à conseiller afin de pouvoir défendre au mieux nos clients.

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

- **Droits du gardé à vue et de l'audition libre**
- **L'entretien avocat/client ou la préparation préalable**
- **Gérer la relation avec les forces de l'ordre**
- **L'audition**
- **La confrontation**
- **Nullités à soulever**

➤ Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive, communication des documents annexes supports à la formation, conseils opérationnels

➤ Modalités d'évaluation finale :

Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Mélodie KUDAR, Avocate au Barreau de Versailles, Membre de l'A3D (L'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus)

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.